



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2022/280  
Du lundi 8 août 2022**

**Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser la Fête de la Jeunesse à l'occasion de la fin des vacances scolaires, sur la place Victor Schoelcher et l'espace entre l'entrée principale de la Halle jeunesse et le parking**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser la Fête de la jeunesse à l'occasion de la fin des vacances scolaires, le vendredi 26 août 2022, sur la place Victor Schoelcher et l'espace entre l'entrée principale de la Halle jeunesse et le parking,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**SUR** proposition du Service jeunesse,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1** : En raison de la Fête de la jeunesse à l'occasion de la fin des vacances scolaires organisée par le Service jeunesse, la place Victor Schoelcher et l'espace entre l'entrée principale de la Halle jeunesse et le parking à Ris-Orangis (plan annexé) seront occupés le vendredi 26 août de 16h30 à 22h00. A cette occasion, un espace scénique, un barbecue ainsi qu'un buffet seront mis en place.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est révocable à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La Commune veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation, à prendre toute mesure utile nécessaire au respect de la sécurité et à la protection des personnes. Elle veillera également à garantir la tranquillité publique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 AOUT 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal

Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois

à compter de sa

publication et de sa

notification.

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 août 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



